

VIDE-GRENIERS THARON

Inscription pour le dimanche 11 juin 2017

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ N° RCS (Pro seulement) : _____

Liste des pièces à joindre à votre demande :

Un chèque libellé « *CDJ Sport Event* »

Une photocopie recto verso de votre pièce d'identité et de la carte de commerçant non sédentaire pour les professionnels.

DIMANCHE 11 JUIN 2017

Lieu de la manifestation	Accueil des exposants	Tarif	Précisez le nombre d'emplacement
Place du Marché THARON	6h00	Emplacement de 3 mètres linéaires 10 € (Particulier et Pro)	
TOTAL À REGLER			1 chèque de :

Je soussigné, _____ auteur de la présente déclaration, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues au verso sur le règlement intérieur. Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Je m'engage à laisser l'emplacement propre et sans objets à mon départ.

Date _____

Signature

**VIDE-GRENIERS DE THARON
CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

1. Les vide-greniers ont lieu à la place du marché de Tharon de 8h00 à 18h00. Ils sont accessibles aux particuliers, aux antiquaires et aux brocanteurs professionnels.
2. La participation aux vide-greniers est payante. Il est vivement conseillé aux exposants de s'inscrire en complétant le bulletin et nous l'adresser par courrier pour les personnes les plus éloignées. Le règlement des inscriptions peut se faire en espèce ou par chèque libellé à l'ordre de « *CDJ Sport Event* ». Une confirmation d'inscription vous sera notifiée par téléphone.
Les inscriptions sont closes et non-remboursables 10 jours avant la date de la manifestation, aucune inscription ne sera prise en compte sur place le jour du vide grenier !
3. L'association CDJ Sort Event ne délivre pas de table et de matériel d'exposition lors des manifestations organisées en extérieur. Les véhicules sont acceptés à l'arrière de votre stand, dans la limite des places disponibles et sur un minimum de deux emplacements de trois.
4. En 2017, le prix des emplacements de trois mètres linéaires est de 10 euros les 3 mètres linéaires pour les particuliers, les professionnels. Des bénévoles sont disponible pour vous accueillir et vous diriger le jour de l'événement.
5. Selon la réglementation préfectorale en vigueur, une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) et un justificatif de domicile sont exigés, ainsi que le numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et la liste des objets destinés à la vente pour les professionnels.
6. Le registre des inscriptions est transmis au service de la réglementation de la préfecture après avoir été visé par Monsieur le Maire de Saint-Brevin-les-Pins. Toute personne fournissant des renseignements erronés s'expose à des poursuites.
7. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à le faire si nécessaire.
8. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. La vente de produits dangereux, armes, animaux vivants, CD et jeux gravés, produits alimentaires et boissons est strictement interdite. Seules des associations caritatives ou des professionnels accrédités peuvent prétendre à la vente de produits alimentaires et de boissons sous réserve d'autorisation des organisateurs.
9. En référence à la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para commerciales et contre le recel, les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et d'occasion, faute de quoi la vente sera assimilée à un acte para commercial, donc illégale.
10. Les associations ou toute autre institution à caractère philosophique, culturel ou politique, même représentées par des particuliers, ne sont pas autorisées à participer aux vide-greniers. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à l'éviction des contrevenants. Aucun remboursement ne sera effectué.
11. Le jour de la manifestation, un personnel d'accueil est à la disposition des exposants dès 6h00 pour les aider à se placer. En cas d'intempéries, aucun remboursement n'est effectué. **Les exposants qui ne se seront pas présentés à 8h00 verront leur emplacement reloué sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.**
12. L'article 21, et l'article L310-2 du Code de commerce de la loi Dutreil parus dans le Journal Officiel du **3 août 2005** stipulent que les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental ou, pour les villes de Lyon, Marseille et Paris, dans l'arrondissement municipal siège de la manifestation. Les modalités d'application du présent alinéa sont fixées par décret en Conseil d'Etat ».
13. **Aucun véhicule ne doit circuler ou stationner dans l'enceinte de la manifestation à partir de 08 :00 et ce jusqu'à 18 :00** (heure de clôture).
14. L'espace alloué à la manifestation sera libre dès 19h afin de faciliter l'accès des services de nettoyage de la mairie.
17. La présence à ces vide-greniers implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.